



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/03 – 18 janvier 2005

SOMMAIRE 6 PAGES

⇒ Compte rendu du groupe de travail n° 2 sur l'évolution du dispositif garde-côtes du 2 décembre 2004	1 à 4
⇒ Correspondance adressée à M. Nicolas SARKOZY relative à la bonification des services en surveillance	5
⇒ Cotisation - Bulletin d'adhésion	6

Compte rendu du groupe de travail n° 2 sur l'évolution du dispositif garde-côtes du 2 décembre 2004

La direction générale des douanes a réuni un second groupe de travail sur l'évolution du dispositif garde-côtes le 2 décembre 2004.

La réunion était présidée par M. BONNET directeur-adjoint, assisté de Mme ORANGE LOUBOUTIN sous-directrice, et de MM. LABICHE et RUBLER du bureau B/2.

Michel DE BLOCK, Bruno LIGIOT, Eric SALLES, et Pascal TOTAL représentaient le SNCD.

L'ordre du jour, établi par la direction générale, traitait de deux points :

- la mise en place et le régime de travail du nouveau patrouilleur,
- les orientations du dispositif aéronaval.

L'étude en groupe de travail de ces deux points aurait mérité au moins une journée entière plutôt que la demi-journée programmée.

Cependant, les deux premières heures du groupe de travail ont été consacrées au problème d'affectation des 8 marins-pont ayant accédé à la catégorie B par concours et pour lesquels aucune affectation en surveillance maritime n'est envisageable faute de poste disponible en sortie de l'ENBD.

Après avoir rappelé que le concours ne sous-entend pas le retour systématique dans leur spécialité, M. BONNET s'est engagé à réintégrer ces agents dans la spécialité de marin dès lors qu'il y aurait des postes

vacants en surveillance maritime et que les intéressés en feraient la demande.

Commentaire du SNCD : *cette situation est une première en douane et affecte des agents formés et motivés par le service de surveillance maritime.*

L'absence de poste d'affectation en brigade maritime sous-entend que l'administration anticipe une réorganisation du dispositif garde-côtes (suppression de certaines vedettes) et des postes à pourvoir.

Postérieurement à la réunion et donnant suite aux propositions syndicales, les 8 agents contrôleurs concernés ont été mis à disposition sur leur unité maritime d'origine sous réserve de s'engager à rejoindre dès que possible, sur demande de l'administration, une affectation définitive en unité maritime.

Les deux premières heures de débat ayant été consacrées à cette question importante, mais non programmée à l'ordre du jour, les deux autres points ont été "survolés", ce que déplore le SNCD.

1. Le patrouilleur

De cette réunion il ressort que le projet d'utilisation d'un nouveau patrouilleur de 40m à Boulogne-sur-Mer avance de manière chaotique du fait du blocage généré par l'intention de la direction générale d'imposer le régime des 16/24 (16 heures de service décomptées pour 24 heures cotées) ; régime de travail que refusent les autres syndicats.

Commentaire du SNCD : *sur le principe de l'im-*

plantation de patrouilleur dans le dispositif maritime, le SNCD est favorable à condition que l'implantation et la doctrine d'emploi soient justifiées.

Pour éviter le blocage de ce groupe de travail, le SNCD propose qu'une commission spécifique étudie le mode de fonctionnement de ce patrouilleur (régime de travail et doctrine d'emploi) afin de ne pas suspendre l'avancée des travaux en ce qui concerne le reste du dispositif.

Le SNCD se veut mesuré sur l'approche des 16/24, régime qui peut être accepté si le fonctionnement du patrouilleur est revu dans une perspective opérationnelle innovante et ambitieuse (utilisation du binôme opérationnel patrouilleur-aéronef/régime indemnitaire attractif - anticipation de la maintenance et de l'entretien - formation professionnelle spécifique de l'équipage - régime des congés - création d'une cellule de gestion administrative et de secrétariat - affirmation du rôle de pilotage du BAN - équipage composé d'agents des douanes motivés et assermentés – DGF etc...)

Malgré tout, des avancées relatives au régime de travail sur le patrouilleur ont été obtenues :

- d'une part, le régime indemnitaire proposé (ISM) serait calculé sur la base des 24/24,

- d'autre part, le régime de travail proposé aux agents est attractif : 7 jours de travail suivi de 17 jours de repos pour 4 équipages. Il peut intéresser des agents motivés par ce nouvel outil et par ce rythme de travail qui rompt largement avec le rythme actuel des missions de surveillance maritime et ce, malgré le décompte en heures effectuées de 16/24.

Le SNCD souhaite que le régime indemnitaire proposé par la direction générale soit suffisamment attractif pour compenser le décompte des 16/24.

Le SNCD est favorable à un régime indemnitaire déconnecté du nombre réel des heures de mer effectuées et basé sur une moyenne de jours de mer par mois ou trimestre, que les missions de surveillance maritime soient accomplies en mer ou à quai (contrôle des ports et navires de commerce par exemple).

La proposition de la direction générale devra être suffisamment ambitieuse pour attirer des agents et devra simplifier le régime indemnitaire actuel qui intègre le supplément de rendement brigade (SRB), les heures de navigation, les primes diverses etc...

La direction générale a présenté quelques propositions sur le fonctionnement du patrouilleur parmi lesquelles :

- le nombre d'agents par bordée passerait de 15 à 16 (+1 marin-pont),

- chaque bordée disposerait d'un marin-pont de catégorie B (rôle de bosco),

- un recrutement sur profil pour le commandant et le chef mécanicien,

Un flou semble entretenu par la direction générale au sujet des profils de poste du personnel d'encadrement du patrouilleur (commandants et chefs méca-

nciens), aussi le SNCD demande que des informations précises sur les qualifications requises soient fournies rapidement aux organisations syndicales.

- l'équipage minimum serait fixé à 14 pour effectuer des missions afin d'éviter de bloquer très souvent à quai le patrouilleur,

- un décret relatif au régime de travail serait à l'étude sans plus de précision, *ce que regrette le SNCD,*

- les congés d'été pourraient être pris sur des plages de 30 jours en juillet ou août en alternant les bordées sur un rythme simple bordée 1 et 2 pour le mois de juillet (deux missions, chacune en alternance, ce qui permet aux bordées 3 et 4 d'être en congé), même régime en août pour les bordées 3 et 4 (congé pour les bordées 1 et 2).

Commentaire du SNCD : le SNCD juge globalement positives ces avancées au regard du précédent groupe de travail.

Il n'en demeure pas moins que la présentation en groupe de travail des propositions du régime de travail est toujours aussi peu convaincante et même confuse.

Le SNCD met en garde l'administration sur l'incompatibilité de sa proposition de non obligation de résidence des agents affectés sur ces patrouilleurs avec les heures obligatoires à accomplir par les agents et en particulier la FP, les séances de tir, la sécurité, le recueil du renseignement.

Trop de questions, non réglées, méritent un traitement par commission spécifique.

Sur les objectifs de présence à la mer à atteindre par patrouilleur, le SNCD juge que les 300 jours de missions par an, affichés par la DG restent du domaine de l'impossible du fait des contraintes techniques et humaines générées par l'exploitation de ce type de moyen dans une zone maritime aux conditions météo difficiles. Il conviendrait de se rapprocher des autres administrations en mer qui n'ont jamais atteint de tels objectifs.

250 jours de mer serait une ambition plus réaliste mais difficile à atteindre. Cela permettrait de dégager une cinquantaine de jours de maintenance incontournable au retour des missions entre les bordées ainsi qu'une passation de consignes sérieuses notamment dans le domaine mécanique.

Enfin, le problème des heures de service que doivent effectuer les agents pour arriver aux 1509 heures annuelles et non 1523 (précision de M. BOUDET, sous-direction A) reste entier.

Une intersyndicale, à laquelle le SNCD s'est associé, suite au blocage des discussions, a proposé la **création de quatre commissions spécifiques** pour étudier plus précisément certains points importants de la réforme du dispositif garde-côtes.

- Commission numéro 1 : les aspects techniques du patrouilleur,

- Commission numéro 2 : la formation professionnelle et les qualifications des agents (FP des équi-

pages, sécurité, radio, spécialisation et qualification accrue des équipages...),

- Commission numéro 3 : régime et conditions de travail (pour le patrouilleur et pour l'ensemble du dispositif),

- Commission numéro 4 : moyens de communication et de surveillance maritime.

La direction générale a pris note des propositions de l'intersyndicale et a accepté la constitution des 4 commissions. Elle propose que celles-ci se réunissent à l'échelon interrégional en respectant le calendrier suivant : un groupe de travail fin janvier-début février au niveau interrégional intégrant experts et organisations syndicales ; un second groupe de travail début mars, réuni selon des modalités identiques.

2. Orientations d'évolution du dispositif aéronaval

En ce qui concerne le calendrier, la direction générale attend **des directions interrégionales des propositions concrètes** permettant d'aboutir à une **synthèse qui serait effectuée à la direction générale, lors du prochain groupe de travail, le 14 avril 2005**. Serait enfin dévoilée la nouvelle cartographie du dispositif garde-côtes, la direction générale ne souhaitant pas révéler dès à présent la teneur de cette réorganisation déjà arrêtée, semble-t-il, dans ses grandes lignes.

Après de longues discussions sur cette cartographie entre organisations syndicales et direction générale, cette dernière a consenti à présenter certaines dispositions liées à l'arrivée du patrouilleur, exposées ci-dessous.

Tout d'abord, les documents de travail transmis avant la réunion par la direction générale (B/2) (statistiques 2001 -2003 et étude sur les risques par façades maritimes) ne permettent pas de dresser un bilan réel de l'activité du service et de son contexte.

En effet, l'étude du bureau B/2 est non satisfaisante et non représentative de la réalité. Il suffit de se rapprocher des travaux des groupes de travail " *Douane 2005* ", des bilans d'activité annuels transmis au bureau B/2 et d'autres études communiquées pour se rendre compte que l'analyse orientée qui a été faite pendant ce groupe de travail est dangereuse et basée sur des éléments non déterminants et faux.

Par exemple, l'étude de l'activité contentieuse des brigades garde-côtes a conduit la direction générale à affirmer que les contentieux fiscaux (protection des intérêts économiques de l'UE) étaient trop nombreux et ne représentaient pas une priorité du service !!!

Commentaire du SNCD : le SNCD propose de reprendre comme il était prévu en son temps, les travaux effectués lors des réunions " *Douane 2005* " pour les transmettre aux organisations syndicales.

Il convient de recentrer le débat sur une analyse saine et objective du dispositif garde-côtes pour se permettre de proposer des réformes et une nouvelle implantation des moyens.

Ceci dit, l'analyse orientée de la direction généra-

le a abouti à constater le vieillissement du parc lié en grande partie à un problème de ressources notamment budgétaires et qu'il convient de revoir les méthodes de travail, en particulier l'articulation des composantes aériennes maritimes et terrestres.

L'ensemble des organisations syndicales s'est félicité de cette prise de conscience de l'état du dispositif.

Commentaire du SNCD : cela fait des années que le SNCD alerte l'administration sur l'absence de plan de renouvellement et de projet de réforme !!!

Le SNCD attend également que l'évolution du régime de travail de l'ensemble du dispositif des différentes façades soit abordée et que cette proposition soit suffisamment ambitieuse.

Au-delà de la mise en oeuvre d'un patrouilleur, les agents attendent des décisions claires et une doctrine d'emploi pour l'ensemble des façades. Les moyens spécifiques comme le camion-radar indispensable sur certaines façades devront connaître également leur avenir.

Par ailleurs, la direction générale a précisé que l'arrivée des patrouilleurs impliquera *de facto* l'adaptation des moyens aéronavals au nouveau schéma directeur (prescriptions interministérielles) ce qui signifie que les vedettes à réformer (celles ayant plus de 20 ans d'âge) ne seront pas forcément remplacées mais que l'adaptation du parc naval tiendrait compte des menaces par façade maritime.

Cependant, la suppression de vedettes en fin de potentiel n'entraînerait pas systématiquement la disparition de l'unité mais pourrait faire l'objet d'un déploiement des agents sur d'autres moyens.

La direction générale se base sur une augmentation du potentiel carburant des vedettes conservées et sur une augmentation des équipages qui pourraient passer de 2 à 3 sur certaines VGC.

Elle annonce que l'arrivée des patrouilleurs engendrera la suppression des moyens VGC présents à Brest et Boulogne et précise en outre la suppression des moyens faisant doublon sur un même site à savoir VGC-VSR. La direction générale prend, pour exemple, les implantations de Dunkerque BSN, Boulogne BSN, Brest BSN.

L'objectif est de récupérer des effectifs disponibles pour les affecter sur les deux patrouilleurs.

Commentaire du SNCD : le SNCD met à nouveau en garde l'administration sur l'utilisation de son document distribué relatif au bilan des menaces par façade. Cette analyse est orientée, fautive, et doit être totalement revue.

Le SNCD souligne également que les effectifs des brigades sur site sont loin d'être suffisants pour armer les patrouilleurs (4 équipages de 16 par patrouilleur) et que les mutations d'agents sur ces patrouilleurs affecteront d'autant leur unité d'origine sur les autres façades y compris celles non concernées par l'implantation des patrouilleurs.

Enfin, la direction générale réaffirme l'importance d'une présence douanière accrue en mer, par le biais des patrouilleurs et des hélicoptères de nouvelle génération ce qui aura pour corollaire une augmentation attendue du traitement opérationnel dans les BAN.

De ce fait, la direction générale s'engage à étoffer les effectifs dans ces structures de commandement opérationnel afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail induite par l'arrivée de ces nouveaux moyens et aux changements de méthodes de travail. En ce sens, est annoncé la création des DR Garde-Côtes intégrant notamment les CIR maritimes.

Commentaire du SNCD : le SNCD se satisfait de cette évolution et du retour en arrière de la direction générale suite à la grave erreur de séparer DGC et CIR et souhaite un renforcement notable des effectifs opérationnels de l'ensemble des BAN.

Le SNCD sera particulièrement vigilant sur le renforcement annoncé des effectifs des BAN, l'évolution des fonctions des agents d'encadrement (chef BAN, officier naval interrégional (ONI), officier de subdivision maritime (OSM), officier aérien interrégional (OAI), officier naval adjoint (ONA) et officier aérien adjoint (OAA)) et attend, dès à présent, de l'administration centrale, un projet ambitieux et réaliste qui réponde aux besoins en effectifs en fonction de la charge de travail, des objectifs opérationnels, des attentes des agents d'encadrement des DGC et de l'implantation du dispositif aérien et naval.

Le SNCD rappelle que depuis 1998 les agents d'encadrement des DGC (DA DGC, chef BAN, ONI et OAI, OSM) ont vu augmenter leur charge de travail sans renfort d'effectifs !!!

- intégration en 1998 au sein des DGC des unités VSR précédemment gérées par les DR,

- implantation de " Spationav " au centre opérationnel douanier (COD) de Marseille,

- adaptation au contexte de renfort des pouvoirs du préfet maritime imposant une charge de travail accrue dans la coordination AEM (Action de l'Etat en mer) avec notamment l'instauration d'une coordination opérationnelle quotidienne avec la cellule d'activité AEM, une participation active à la Cellule de coordination de l'information maritime, etc...!!!

Le SNCD ne saurait se satisfaire d'un simple ajustement à hauteur des effectifs implantés mais demande que soit pris en compte la création des DR Garde-Côtes, la charge de travail réelle des BAN et des OSM et les spécificités de pilotage opérationnel de l'ensemble du dispositif y compris des nouveaux moyens.

Le SNCD demande que la direction générale modifie les effectifs implantés des BAN.

Les modifications de fonctionnement des BAN, des cellules opérations et du régime de la permanence opérationnelle ainsi que les nouveaux objectifs à atteindre doivent faire l'objet de **propositions de la direction générale ambitieuses et attractives sous peine de décourager le personnel des BAN.**

Pour la façade méditerranéenne, conformément à l'Instruction-cadre relative à la surveillance maritime et

aux groupes de travail " Douane 2005 " ayant reconnu les contraintes géographiques de cette façade, **le SNCD s'oppose à la localisation à Marseille des OSM dont la vocation est d'être présents sur le terrain pour assurer en particulier le contrôle et l'animation des unités.**

S'agissant de la **coopération entre unités maritimes et terrestres** notamment pour le contrôle des navires à quai et répondant à l'analyse réaliste faite par la direction générale relative au manque de synergie des services dans les enceintes portuaires, **le SNCD propose la création au sein des directions garde-côtes d'unités à vocation interrégionale spécifiquement dédiées aux contrôles approfondis des navires ; unités apportant un appui logistique et opérationnel, composées d'agents spécialisés dans le domaine des fouilles techniques.**

Mme ORANGE LOUBOUTIN et M. BOUDET répondent qu'ils sont favorables à des opérations de synergie et que la proposition reste ouverte.

La direction générale évoque ensuite le **manque de coopération entre les unités navales et aériennes.**

Commentaire du SNCD : le SNCD tempère ce point de vue et fait remarquer que le constat de l'utilité de la complémentarité aéronef-moyen naval n'est pas nouveau. Pour ce qui concerne l'ensemble des façades, ces données statistiques (contrôles de navires suite à observation aérienne, coopération aéronef vedettes) n'ont jamais été demandées par la direction générale et n'ont pas fait l'objet d'études particulières. **Il semble inopportun voire malhonnête de constater des défauts de fonctionnement en particulier dans la coordination opérationnelle, sur des bases inexistantes.** S'il y a lieu de modifier le travail opérationnel des COD, il faudra effectuer un audit précis de la charge de travail et des méthodes employées...

Enfin, le SNCD évoque de nouveau (voir CR du 1er groupe de travail du 21 octobre 2004 - bulletin d'information 45/2004) les graves **problèmes de liaisons radio VHF** qui touchent l'ensemble des façades et prend en exemple la façade Nord Pas-de-Calais ; problèmes qui interdisent tout " éclairage " des vedettes.

La solution des moyens de transmission par satellite n'a pas encore pu être adaptée aux moyens aériens et ce, pas avant plusieurs mois.

Mme ORANGE LOUBOUTIN répond que le problème en Manche a été pris en considération et qu'un protocole entre la Marine Nationale et la DGDDI va être établi afin que les aéronefs puissent remplir leur mission, comme l'avait proposé le SNCD au précédent groupe de travail.

Commentaire du SNCD : le SNCD prend acte de cette avancée notable pour l'ensemble des acteurs du dispositif garde-côtes et attend la mise en place de ce protocole avec intérêt.

Le SNCD restera vigilant quant aux suites données à l'ensemble des problèmes soulevés et aux propositions de la direction générale relatives au fonctionnement sur l'ensemble des façades maritimes.

Correspondance adressée à M. Nicolas SARKOZY relative à la bonification des services en surveillance

Paris, le 28/10/2004

Monsieur Nicolas SARKOZY

Ministre d'Etat, ministre de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie

139, rue de Bercy
75572 PARIS cédex 12



OBJET : La bonification des services en surveillance.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les agents des douanes affectés dans les services de surveillance bénéficient désormais de la bonification d'ancienneté liée à la pénibilité d'exercice de ces fonctions.

Il est indéniable que cette bonification est, indépendamment des contraintes d'application en ce qui concerne la fin de carrière, un avantage pour tous les agents qui subissent la pénibilité du travail en surveillance.

Au vu du dispositif de prélèvement et de celui ouvrant droit à bonification, cela peut néanmoins constituer un désavantage pour ne pas dire plus pour certains agents et en particulier pour ceux de catégorie A.

En effet, par note en date du 5 mars 2004, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects a annoncé le taux de retenue pour pension désormais en vigueur pour les agents concernés.

Or, si jusqu'au 31 décembre 2003 les agents des services de surveillance se voyaient appliquer une retenue de 8,85%, cette retenue a été, par décret du 16 février 2004, portée à 10,35% à compter du 1^{er} janvier de cette année.

Cette ponction supplémentaire de 1,5% peut paraître bénigne vis-à-vis de l'intérêt du 1/5^{ème} qui peut atteindre jusqu'à 5 ans.

Elle constitue néanmoins un inconvénient pour certains agents de la surveillance, dans la mesure où pour pouvoir bénéficier de la bonification il faut accomplir au moins 15 ans de service effectif en surveillance.

De ce fait, tous ceux qui accompliront moins de 15 ans vont cotiser à perte pendant toute leur durée d'exercice en surveillance.

Cette perte va correspondre à un surcoût de 2,5% par rapport au taux prélevé sur les agents n'appartenant pas à la surveillance, et tout cela pour un résultat identique à ces derniers.

Cela ressemble fort à la situation qui a été celle de l'IRTI jusqu'à ce que l'on reconnaisse l'anomalie d'une telle situation et que le Ministre de l'époque accepte le principe du *pro rata temporis*, qui permet désormais à nos collègues de la surveillance de voir abonder leurs pensions en proportion du temps de cotisation.

Par conséquent, il paraîtrait souhaitable que l'on puisse supprimer l'obligation des 15 ans effectifs et considérer que chaque période de 5 ans ouvre chacune droit à un an de bonification quelle que soit la durée totale d'exercice dans un service de surveillance.

Nous en appelons au sens de l'équité de notre Ministre pour mettre fin à ce qui pour certains de nos collègues de tous grades peut apparaître comme une amputation supplémentaire de leur revenu.

En espérant que notre requête retiendra votre attention, je vous prie, Monsieur le Ministre d'Etat, de bien vouloir agréer l'assurance de ma respectueuse et dévouée considération.

Le président du SNCD
Alain LEBLANC

COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	162 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	162 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P.1.	172 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	104 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	104 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	172 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	117 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	117 €	- Receveur principal surindicié	189 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	134 €	- Directeur régional	189 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	134 €	- Directeur interrégional	189 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	134 €	- Receveur Régional	189 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	134 €	- Administrateur civil	189 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe sup.	189 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe excep.	189 €
- R. P. 2	162 €	- Retraité	58 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	162 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :
première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL
 TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.